



ATHEMIS

AVOCATS ET NOTAIRES
FIDUCIAIRE ET FISCALITÉ
CONSEIL PATRIMONIAL

HEG Arc / Neuchâtel
Lundi 23 Mai 2016

Mise en œuvre des recommandations GAFI – Quelles incidences ?



ATHEMIS

AVOCATS ET NOTAIRES
FIDUCIAIRE ET FISCALITÉ
CONSEIL PATRIMONIAL

Notions générales

- **Définition** : Le Groupe d’Action Financière est un organisme intergouvernemental créé en 1989.
- **Objectif** : Il a pour objectif d’élaborer des normes et de promouvoir l’application de mesures législatives en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées au système financier international.
- **Recommandations** : Reconnues comme normes internationales, les recommandations GAFI ont été publiées en 1990, puis révisées en 2001, 2003 et 2012.

La Suisse et le GAFI

- La Suisse est membre du GAFI depuis 1990.
- Le 12 décembre 2014 le Parlement suisse a approuvé la Loi fédérale sur la mise en œuvre des recommandations GAFI, révisées en 2012.
- L'entrée en vigueur de la loi a eu lieu en 2 temps:
 - Etape N°1: Modifications du Code des obligations, de la Loi sur les placements collectifs et de la Loi fédérale sur les titres intermédiaires; entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2015;
 - Etape N°2: Modifications du Code civil, du Code pénal, de la Loi fédérale sur le droit pénal administratif, de la Loi sur la poursuite pour dettes et faillites et de la Loi sur le blanchiment d'argent; entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Quel impact sur le droit suisse des sociétés ?

1. Obligation d'annonce des détenteurs d'actions au porteur de SA non cotées en bourse (art. 697 i CO)
2. Obligation d'annonce des ayants droit économiques des SA non cotées en bourse et des Sàrl (art. 697 j CO)
3. Obligation de tenir une liste des associés pour les sociétés coopératives (art. 837 CO)

1. Obligation d'annonce des détenteurs d'actions au porteur de SA non cotées en bourse (art. 697 i CO)

- **Qui** : Détenteurs d'actions au porteur de sociétés anonymes non cotées en bourse et détenteurs de bons de participation au sens de l'art. 656a al. 2 CO.
- **Quand** : 1 mois dès l'acquisition
- **A qui** : Au conseil d'administration ou à un intermédiaire financier au sens de la LBA, désigné par l'assemblée générale.
- **Comment** :
 - Nom, prénom ou raison sociale et adresse;
 - Identification au moyen d'une pièce de légitimation;
 - Preuve de la possession des actions au porteur et nombre d'actions.
 - Pas de forme particulière prévue par la loi.

2. Obligation d'annonce des ayants droit économiques des SA non cotées en bourse et des Sàrl (art. 697 j CO)

- **Qui** : Détenteur de titres (actions au porteur, nominatives ou parts sociales) qui, seul ou de concert avec des tiers, atteint ou dépasse le seuil de 25% du capital social ou des droits de vote. En principe, il s'agit d'une personne physique.
- **Quand** : 1 mois dès l'acquisition
- **A qui** : A l'organe de gestion (conseil d'administration / gérants) ou éventuellement à un intermédiaire financier pour les actions au porteur.
- **Comment** :
 - Nom, prénom et adresse des ayants droit économiques;
 - Pas de forme particulière prévue par la loi.

Liste des détenteurs d'actions au porteur et des ayants droit économiques

- Possibilité de faire une seule liste, combinée au registre des actions / parts sociales.
- La liste doit être accessible en tout temps aux autorités compétentes en Suisse par voie de décision. Au moins un membre de l'organe de gestion ou un directeur doit être à même d'y accéder (art. 697 l al. 5 CO).
- Obligation de conservation des pièces justificatives pendant 10 ans suivant la radiation de la personne de la liste (art. 697 l al. 3 CO).
- En cas d'actions au porteur, l'assemblée générale peut déléguer la tenue de la liste à un intermédiaire financier (art. 697 k CO).
- En cas de dissolution ou de radiation du registre du commerce de la société, la liste et ses pièces justificatives doivent être conservées pendant 10 ans (art. 747 CO).



Proposition de liste

**Liste des détenteurs d'actions au porteur et des ayants droit économiques annoncés à la société
[raison sociale] SA**
(*nombre d'actions*) actions nominatives/au porteur de CHF (val. nominale) chacune
pour un total de CHF (montant du capital-actions)

N°	N° de certificat	Nombre d'actions	Valeur nominale totale (CHF)	Prénom et nom, ou raison sociale, adresse	Nationalité / Etat de domicile	Date de naissance / Date de constitution	Pièce justificative présentée (passeport, carte d'identité, permis / extrait du RC)	Date du transfert d'actions	Ayant droit économique (seulement si la participation est ≥ 25%; prénom et nom, adresse)	Date de l'annonce de l'ayant droit économique	Droits patrimoniaux retirés? (oui/non)
1											
2											
[...]											

Indication importante : Toutes les pièces justificatives à la base de la présente liste doivent être conservées pendant 10 ans après la radiation de la personne concernée de la liste, et au plus pendant 10 ans après la radiation de la société.

[Lieu], [date]

[Nom]

[Nom]

Président

Membre



ATHEMIS

Conséquences en cas de violation (I)

- **Au niveau des droits patrimoniaux (art. 697 m al. 2 et 3 CO)**
 - L'actionnaire n'a pas le droit au versement du dividende;
 - En cas de réparation de l'omission, l'actionnaire / associé a droit au dividende dès cette date, sans effet rétroactif.
- **Au niveau des droits sociaux (art. 697 m al. 1 CO)**
 - Le droit de vote est suspendu jusqu'à régularisation.

Conséquences en cas de violation (II)

Le conseil d'administration veille à la bonne tenue de l'AG (art. 697 m CO)

- **En cas de versement d'un dividende**
 - Action en restitution (art. 678 CO)
 - Action en responsabilité contre le conseil d'administration (art. 754 CO)
- **En cas de vote d'un actionnaire / associé dont les droits sociaux sont suspendus**
 - Décision annulable (art. 691 al.3 CO)

Recommandations pour les mandataires

- Informer la clientèle
- Mettre en place la liste
- Etudier l'opportunité de convertir les actions au porteur en actions nominatives
- Vérifier et adapter si besoin les statuts et les règlements





ATHÉMIS

AVOCATS ET NOTAIRES
FIDUCIAIRE ET FISCALITÉ
CONSEIL PATRIMONIAL

Merci de votre attention

HEG Arc / Neuchâtel
Lundi 23 mai 2016

Bernard Lambole, notaire